

N° : DP 20/493

DECISION DU PRESIDENT

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE TOULON EST - AFUZI ENTREPRENDRE

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros pour la réalisation du programme d'actions de l'association des Entreprises de Toulon Est (AFUZI ENTREPRENDRE) en 2020,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'association des Entreprises de Toulon Est AFUZI ENTREPRENDRE de 20 000 Euros sur un budget total de 94 892 Euros pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

CONSIDERANT que l'AFUZI ENTREPRENDRE, fusion de l'Association Foncière Urbaine de la Zone Industrielle créée en 1975 et l'AFUZI l'Association des Entreprises de Toulon Est, poursuivra le travail mené depuis plus de 18 ans et contribuera à renforcer le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que l'AFUZI ENTREPRENDRE a pour objectif de fédérer et représenter les entreprises, et de favoriser le développement durable sur la zone d'activités de Toulon Est par la mutualisation des actions collectives environnementales et énergétiques, le développement économique et social de la Zone Industrielle et des services auprès des entreprises, le bien être des salariés, le renforcement des relations entre les entreprises et les réseaux locaux, l'émergence de l'économie circulaire,

CONSIDERANT que L'AFUZI ENTREPRENDRE souhaite poursuivre son programme d'actions en 2020 en matière de gestion collectives des déchets, du plan de mobilité inter-entreprises, de la transition vers l'économie circulaire, de l'animation et services aux entreprises et leurs salariés,

CONSIDERANT la convention ci-jointe,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association des entreprises de Toulon-Est AFUZI ENTREPRENDRE en vue de l'attribution d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour son programme d'actions en 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget annexe ZAE générales 2020,
imputation : 65748 - opération : 301240.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

entre

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

et

L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE TOULON-EST (AFUZI ENTREPRENDRE)

ACTIONS COLLECTIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN 2020

Entre

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 boulevard Henri Fabre à Toulon - représentée par son Président en exercice, Monsieur **Hubert FALCO**, autorisé en application de la Décision N° 20 / du 2020,

D'une part,

Et

L'Association des entreprises du Pôle d'activités de Toulon-Est AFUZI ENTREPRENDRE – sise 1041 avenue de Draguignan à La Garde, et représentée par son Président Monsieur **Serge TERNOIR**, et dénommée dans ce qui suit par l'AFUZI,

D'autre part,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} – Exposé des motifs

Le parc d'activités de Toulon-Est représente aujourd'hui **10 000 salariés** et près de **600 entreprises implantées** sur les **220 hectares** situés sur les **communes de La Garde, La Farlède, et de La Crau.**

Depuis quelques mois, le parc d'activités de Toulon-Est est doté de 2 associations d'entreprises : l'ASL (Association Foncière Urbaine de la Zone Industrielle), créée en 1975 et l'association AFUZI ENTREPRENDRE, association loi 1901 créé récemment, qui regroupent les entreprises exploitantes (locataires) sur la zone Industrielle et celles volontaires au-delà du périmètre actuel. Toutes deux sont présidées par Mr Serge TERNOIR, avec deux conseils d'administration bien distincts. Ce nouveau contexte fait suite au décret de 2006 portant la mise en conformité des statuts des ASL (Association Syndicale Libre). L'AFUZI a donc créé en 2019, l'association AFUZI ENTREPRENDRE accueillant désormais les locataires des propriétaires de l'ASL et toutes entreprises extérieures à la zone et volontaires. La représentativité de 100 % des entreprises implantées est ainsi maintenue.

Les 2 associations poursuivront les mêmes objectifs de fédérer et de représenter les entreprises de la zone autour d'actions communes, animées par la volonté de rendre le parc d'activités et son territoire attractif autant sur le plan économique, social et environnemental.

Cette révision apporte en conséquence une meilleure visibilité et une répartition désormais bien distincte des missions :

L'ASL AFUZI exercera la gestion liée à la maintenance de la zone d'activités, continuera à représenter les propriétaires fonciers, et à porter la certification ISO 14001. Elle reste propriétaire de son bâtiment et l'employeur de l'équipe de permanents qui poursuit sa mission au quotidien.

L'association AFUZI ENTREPRENDRE, sera chargée des services, de l'animation et de toutes les actions collectives et de sensibilisation dans le domaine du Développement durable : gestion collective des déchets, plan de mobilités inter-entreprises, sensibilisation à l'économie circulaire. L'association AFUZI ENTREPRENDRE utilisera des moyens humains et matériels mis à disposition par le biais d'une convention de coopération avec l'ASL AFUZI.

AFUZI ENTREPRENDRE poursuivra donc le travail entamé par l'ASL AFUZI depuis près de 18 ans et même au-delà des limites du périmètre de la ZI Toulon-Est et **contribuera de la même manière à renforcer le territoire de la Métropole TPM.**

AFUZI ENTREPRENDRE au travers de son programme d'actions et d'accompagnement des entreprises, maintient les objectifs suivants d'amélioration et de performance :

- La mutualisation des actions collectives environnementales et énergétiques.
- Le développement économique et social de la zone industrielle.
- Le développement des services auprès des entreprises TPE/PME.
- Le bien-être des salariés.
- Le renforcement des relations entre les entreprises et les réseaux locaux.
- L'émergence de l'économie circulaire.
- Etc..

Article 2 – Programme d’actions de l’AFUZI ENTREPRENDRE en 2020

En 2020, AFUZI ENTREPRENDRE reprendra à son actif les actions menées au quotidien et de manière collective pour les entreprises et perpétuera le rôle fédérateur de l’AFUZI :

→ Gestion collective des déchets :

Historiquement, la collecte des cartons et papiers mise en place par l’ASL AFUZI avec les concours de l’ADEME, la Région et TPM a permis de mettre en place une collecte vertueuse en terme de mutualisation et de valorisation.

Précurseur de la gestion collective des déchets mutualisée, l’AFUZI conduit depuis 18 ans l’opération INDUS’TRIONS en poursuivant les mêmes objectifs : accompagner et sensibiliser les entreprises dans la mise en place du tri sélectif, réfléchir et mettre en œuvre des services mutualisés, assurer par ces moyens la propreté dans la zone, répondre aux exigences réglementaires, et accentuer la sensibilisation au tri des 5 flux.

AFUZI ENTREPRENDRE maintiendra les collectes spécifiques pour les entreprises adhérentes : papier/carton, cartouches, piles usagées, archives,... Et l’opération INDUS’TRIONS offrira la possibilité aux entreprises de se débarrasser de certains déchets : gravats, bois, déchets d’équipements électriques et électroniques, etc...

- Collecte hebdomadaire sur la commune de La Garde en substitution à la collecte publique (344 bacs collectés, bacs achetés par AFUZI ENTREPRENDRE, 149 entreprises adhérentes de la Garde, 183 tonnes collectés par an sur La Garde, +20 T par rapport à 2017).
- Les apports volontaires (piles et batteries, cartouches encre et toners placé dans le hall d’accueil de l’AFUZI). Enlèvement réalisé par les prestataires.
- Opérations annuelles : collecte sur site ou en porte à porte des archives sécurisées (en juin).
- INDUS’TRIONS : Organisée le 3^{ème} vendredi d’octobre, l’opération appelle les entreprises à déposer leurs déchets (palettes bois, déchets d’équipements électriques et électroniques,...)

Depuis 2017, la collecte des OM a été transférée à notre établissement public. L’AFUZI s’est engagée aux côtés de la Métropole TPM pour maintenir le bon niveau de collecte et de tri sélectif sur le parc d’activités. En 2020, AFUZI ENTREPRENDRE renforcera son accompagnement des entreprises, dans la réduction des déchets, dans la limite des 1100 l (OM) demandés, la valorisation des déchets et la mise en place d’une redevance spéciale par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

La mutualisation des collectes reste la ligne de conduite prioritaire. L’exemple de la collecte des papiers et cartons a démontré un fonctionnement vertueux.

→ Plan de mobilité Inter-entreprises :

En 2020, AFUZI ENTREPRENDRE complétera le plan d’actions entamé par l’ASL AFUZI en favorisant les alternatives de transport telles que : les transports en commun et le covoiturage.

Parmi les actions prévues :

- L’animation du plan de mobilité avec le soutien du PDU de TPM.
- Les opérations de promotion du transport sur TPM.
- Des études ponctuelles des voyageurs des TC.
- La journée de la mobilité de l’Afuzi en octobre.
- L’organisation d’un évènement VELO.
- La recherche d’une offre de covoiturage sur la ZI.

→ Transition vers l'économie circulaire :

AFUZI ENTREPRENDRE poursuivra l'engagement dans la transition vers l'économie circulaire aux côtés des parties prenantes, démarche initialement engagée par l'ASL AFUZI :

- Par la présence aux manifestations des institutionnels locaux.
- L'organisation de réunions de sensibilisation destinées aux entreprises.
- La participation en tant que membre fondateur de l'association AVEC VAR Economie Circulaire.

La volonté de l'AFUZI de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire va dans le sens de la Feuille de route économie circulaire (FREC) de l'Etat.

Pour rappel :

L'émergence de la notion d'économie circulaire fait suite à la prise de conscience des ressources limitées de la planète et du besoin de les économiser. Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

L'objectif de l'AFUZI ENTREPRENDRE sera double en 2020 :

- Mobiliser les acteurs pour sensibiliser les entreprises et les accompagner dans leurs démarches avec des ressources, des expertises et des retours d'expérience.
- Sensibiliser les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire et les aider à progresser dans plusieurs des domaines dont :
 - o L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, infrastructures, bien et services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
 - o L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

→ Animation et services aux entreprises et leurs salariés :

L'AFUZI ENTREPRENDRE poursuivra ses actions de développement en faveur des échanges entre les entreprises et les salariés en proposant des rencontres professionnelles, sportives et festives : Les RDV de l'Afuzi (réunion thématique mensuelle pour les TPE/PME), les Dej' de l'Afuzi, le tournoi de bowling des Afuziens, les vœux et l'AG, ... Ces rencontres sont l'occasion de renforcer les liens avec les entreprises adhérentes qui sont un atout dans la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises.

Tous les services aux salariés (crèche inter-entreprises, billetterie CE, etc...) ont pour objectif : la mutualisation des services et tarifs, réduction des déplacements, bien-être des salariés.

→ Emploi :

L'AFUZI ENTREPRENDRE poursuivra son action sociale avec le rapprochement de acteurs locaux de l'emploi et de la formation et participera à de nombreuses actions aux côtés des Missions Locales, Pôle Emploi, APEC, Maison de l'Emploi : parrainage, forums, semaines professionnelles, etc..

- Participation au 1^{er} forum de l'APEC
- Parrainage d'un demandeur d'emploi avec Pôle Emploi.
- Actions en attente avec l'Ecole de la 2^{ème} chance.
- Semaines de l'Industrie avec la MDE.

→ Var Stages:

Créée en 2016 avec l'IUT, VAR Stages est une plate-forme de mise en relation entre les entreprises et les étudiants.

Au-delà de la recherche de stages et de stagiaires, l'AFUZI ENTREPRENDRE visera à :

- Favoriser la proximité en réduisant les déplacements.
- Inciter les entreprises à prendre des stagiaires pour les accompagner dans leur démarche environnementale.

VAR Stages fait l'objet d'une convention entre l'AFUZI et l'IUT de Toulon.

Article 3 – BUDGET PREVISIONNEL 2020

| DEPENSES PREVISIONNELLES TTC | | FINANCEMENTS PREV. TTC | |
|---|---------------|---------------------------|---------------|
| Actions environnementales | 28 872 | | |
| Gestion collective des déchets | 24 480 | AFUZI Entreprendre | 74 872 |
| Achats de bacs | 3 432 | T P M | 20 000 |
| Plan de mobilité inter-entreprises | 960 | | |
| | | | |
| Emploi (Sous-traitance du personnel ASL AFUZI) | 57 000 | | |
| | | | |
| Autres charges (communication et administration) | 9 000 | | |
| | | | |
| Total dépenses | 94 872 | Total ressources | 94 872 |

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la Décision du **Président N° 20 / du 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement l'AFUZI ENTREPRENDRE pour la réalisation de son programme d'actions à hauteur de **20 000 €uros** en 2020.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de **20 000 €uros** sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit **14 000 €uros** à la signature de la convention
- 30 %, soit **6 000 €uros** sur présentation des documents suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées du programme annuel réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
- Compte-rendu d'activités évaluant l'impact du programme annuel (ou : de l'opération) subventionné
- Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de l'Association, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de l'AFUZI ENTREPRENDRE

L'AFUZI s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'AFUZI s'engage à communiquer à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'AFUZI s'engage à fournir à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE le bilan, le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier de l'Association.

En matière de communication, l'AFUZI s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropoletpm.fr, rubrique « Communication » (pied de page).

L'AFUZI s'engage à informer, par courrier ou par tout autre support, aux entreprises adhérentes et utilisatrices de prestations de services que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de **20 000 €** aux actions menées par l'AFUZI.

Enfin, l'AFUZI s'engage à fournir à la Direction du Développement Economique de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE la liste des entreprises bénéficiaires de ce programme subventionné.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de l’AFUZI ENTREPRENDRE

En cas de non-respect par l’AFUZI de ses engagements, celle-ci reversera à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n’entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de l’AFUZI en 2020, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

| | |
|--|--|
| <p>Pour l’Association de la Zone Industrielle de Toulon-Est – AFUZI ENTREPRENDRE</p> <p>Le Président Serge TERNOIR</p> | <p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p> |
|--|--|